



NOTE SUR LA CHARTE

La profession des architectes souffre des sous-estimations trompeuses constatées de plus en plus fréquemment lors des choix des entreprises lors d'appels d'offres, ces sous-estimations sont engendrées par la crise économique et les difficultés financières des collectivités locales et autres maîtres d'ouvrage publics. Elles touchent l'ensemble des partenaires de l'acte de bâtir.

Force est de constater que le dumping des honoraires en matière de maîtrise d'œuvre a des répercussions sur la qualité des prestations réalisées et par conséquent sur la qualité du cadre de vie de nos concitoyens.

Cette charte décidée lors d'une rencontre entre le Préfet des Alpes-Maritimes, Adolphe Colrat et le Président du Syndicat des Architectes de la Côte d'Azur, Luc Svetchine, et mise au point durant l'année qui vient de s'écouler, est en premier lieu un outil de communication entre donneurs d'ordre publics et architectes.

Sa diffusion va permettre dans un premier temps de renouer le contact entre les collectivités et les représentants des architectes, de débattre et de comprendre les nécessités et problématiques de chacun et de réaffirmer leur objectif commun, celui de l'intérêt public comme l'établit la loi de 1977 sur l'Architecture.

La promotion dans cette charte d'une procédure MAPA uniquement fondée, dans un premier temps, sur l'analyse des compétences, références et moyens de l'équipe permet de renouer le dialogue qualitatif, fondamental et nécessaire entre la collectivité territoriale et l'architecte. Libéré dans la première phase de la contrainte financière, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre peut être réalisé par la collectivité sur une adéquation entre les critères de sélection adaptés à la nature, la complexité et l'importance de l'opération et la qualité de la production architecturale, le degré d'expérience, les moyens humains et matériels et les compétences spécifiques de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour approfondir son choix, le maître d'ouvrage peut rencontrer le ou les candidat(s) sélectionné(s), visiter leurs bâtiments pour se faire une idée concrète de leurs talents et expériences, et rencontrer les différents acteurs et les usagers.

Cette procédure privilégie le dialogue, étape indispensable pour une bonne compréhension des besoins du maître d'ouvrage et des performances du candidat. Ainsi, le choix n'est plus subi, mais voulu. En effet, il est difficile pour un maître d'ouvrage dans le cadre d'un MAPA avec remise de prix, effrayé par l'éventualité d'un recours sur la procédure lorsque que le mieux-disant choisi n'est pas le moins-disant, de ne pas choisir l'offre la plus basse.

La cohésion entre Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre est indispensable au bon déroulé d'une opération qui, s'agissant de l'édification d'un bâtiment, s'étale sur une longue durée avec des obstacles répétés qu'il convient d'aborder unis pour faciliter leur franchissement.

La part d'honoraires des études architecturales et techniques ne représente que 2% du coût global d'une opération, en revanche, leur bonne réalisation conditionne l'ensemble des coûts liés à la construction et à la maintenance.

Il est une quasi évidence que lors du dialogue ouvert de la négociation du projet de marché, les deux parties arrivent à trouver un accord qui sera le ciment de leur collaboration pour aboutir conjointement au meilleur projet.

L'architecture est l'art premier d'une société. L'architecture bâtit nos villes, les écoles de nos enfants, notre cadre de vie. Elle reflète son niveau de civilisation et sa capacité à créer un cadre de vie épanouissant dans l'intérêt général.

Cette charte est un outil qui permettra la réalisation de cette nécessité.